



## je suis mineur t je ne désire pas d'avocat [ tapage nocturne ]

Par **santos\_17**, le **27/04/2012** à **01:04**

J'ai un jugement pour tapage nocturne . On me dit que je suis obligé d'avoir un avocat , on ma donc donné un avocat commis d'office . Mais j'aimerais me defendre tout seul accompagné de ma mère a l'audience . L'avocat commis d'office m'a dit que j'etais obligé mais je ne désire vraiment pas avoir d'avocat pour une si petite affaire . Est-ce possible ?

Par **Laure11**, le **27/04/2012** à **14:38**

Bonjour,

Il serait nettement préférable pour vous d'avoir un avocat. Vous n'aurez pas de frais puisque pour les mineurs, l'avocat ne demande aucun honoraire.

Par **santos\_17**, le **27/04/2012** à **22:55**

et bien non elle me demande 300euros . J'avais 17 ans lors des faits

Par **Lysias**, le **28/04/2012** à **09:06**

Vous êtes jugé pour tapage nocturne.Ce sera donc le tribunal de police.

Tout dépend de la contravention poursuivie. Si ce n'est qu'une peine d'amende, vous pouvez vous faire représenté par votre mère uniquement par le biais d'une procuration écrite.

En revanche, si la contravention poursuivie entraine une peine d'amende ET une peine complémentaire ; la représentation par avocat est obligatoire.

quelle est la nature de votre contravention?